

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 47 (Rect)

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 16

Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« La doctrine de recours aux affectations est détaillée »

les mots :

« Les possibilités de recours aux affectations sont détaillées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.